

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

**Séance ordinaire du 6 octobre 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 6 octobre 2014 à 19 h, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	Maire
	Monsieur	Luc Larivière	Conseiller
	Monsieur	Steve Lefebvre	Conseiller
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
	Madame	Karo Poirier	Conseillère
	Monsieur	Gaston Lacroix	Conseiller
	Monsieur	Pierre Parisien	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

<b>0</b>	<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE</b>
----------	---

**0-1 Ouverture de la séance**

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance est ouverte à 19 h.

**0-2 Adoption de l'ordre du jour**

M.B. 2014-10-06-211

Sur la proposition de Luc Larivière, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

<b>0</b>	<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE</b>
----------	---

- 0-1 Ouverture de la séance
- 0-2 Adoption de l'ordre du jour
- 0-3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014
- 0-4 Période de questions
- 0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois de septembre 2014

<b>100</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
------------	--------------------------------

- 100-1 Suivi des procès-verbaux
- 100-2 Rapport de délégation de pouvoirs
- 100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2014
- 100-4 Approbation de la liste des virements de crédits
- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de septembre 2014

- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2014
- 100-7 Approbation de la liste des matricules créditeurs au 30 septembre 2014
- 100-8 Photos pour mosaïque
- 100-9 Assurances générales de la municipalité

<b>200</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
------------	--------------------------

- 200-1 Rapport d'activités du service incendie
- 200-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 200-3 Acquisition de deux appareils respiratoires

<b>300</b>	<b>TRANSPORT ET COMMUNICATION</b>
------------	-----------------------------------

- 300-1 Rapport du directeur des travaux publics
- 300-2 Réfection de la rue de la Côte

<b>400</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT</b>
------------	---

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
  - A- Nettoyage du réseau d'égout pluvial
  - B- Acquisition de produit pour la station de pompage
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
  - A- Nettoyage du réseau d'aqueduc
- 400-3 Écocentre et site des lagunes
  - A- Nettoyage du site des lagunes
- 400-4 Matières résiduelles et matières recyclables

<b>500</b>	<b>SANTÉ ET BIEN ÊTRE</b>
------------	---------------------------

<b>600</b>	<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>
------------	--

- 600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - A- Recommandation CCU – Permis relatif à des travaux de rénovation
  - B- Recommandation CCU – Marge latérale pour bâtiment accessoire à l'habitation
  - C- Demande d'ajout d'usage h8 – Zone U-202
  - D- Demande d'ajout d'usage – Zone V-110
- 600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de septembre 2014
- 600-3 Petite école de rang
  - A- Choix de l'emplacement pour l'installation de la petite école de rang
  - B- Confirmation de subvention et activité à venir
- 600-4 Demande de dérogation mineure #2014-03 – Matricule 5023-20-2887 – 60 chemin Charbonneau
- 600-5 Demande de dérogation mineure #2014-04 – Matricule 5116-86-0911 – 47 chemin du Lac-Caya
- 600-6 Demande de dérogation mineure #2014-05 – Matricule 4915-02-9097 – 152 chemin de la Carpe
- 600-7 Panneaux d'identification des parcs municipaux
- 600-8 Les Ours Blancs – Demande d'élargissement d'emprise municipale pour traverse de sentier motoneige

600-9 CPTAQ – Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – 25  
chemin Rémi-Gagnon  
600-10 Clôture à l'usine d'épuration

<b>700</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>
------------	---------------------------

700-1 Patinoire 2014-2015

<b>800</b>	<b>CORRESPONDANCE</b>
------------	-----------------------

800-1 Demande de cession d'une parcelle de terrain – Monsieur Raymond  
Larivière

<b>900</b>	<b>VARIA</b>
------------	--------------

900-1 Pont de la carpe et autos

<b>1000</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
-------------	-----------------------------

<b>1100</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>
-------------	---------------------------

**Adoptée à l'unanimité**

**0-6 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre  
2014**

M.B. 2014-10-06-212

Sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Karo Poirier, il est résolu  
d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014, tel  
que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Adoptée à l'unanimité**

**0-4 Période de questions**

Une question est posée concernant le sujet suivant :

- Groupe d'âge ciblé – Petite école de rang

**0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois de septembre 2014**

Le maire Réjean Major, dépose son rapport d'activités pour le mois de  
septembre 2014.

<b>100</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
------------	--------------------------------

100-1 Suivi des procès-verbaux

Le suivi des procès-verbaux mis à jour au 30 septembre 2014 a été déposé par la directrice générale aux membres du conseil comme document de travail.

#### **100-2 Rapport de délégation de pouvoirs**

M.B. 2014-10-06-213

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 septembre 2014, pour un montant total de 4555.59\$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2014**

Le suivi budgétaire du projet de voirie en date du 30 septembre 2014 est déposé pour information aux membres du conseil.

#### **100-4 Approbation de la liste des virements de crédits**

#### **100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de septembre 2014**

M.B. 2014-10-06-214

Sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois de septembre 2014 pour un montant total de 64 017.23 \$, telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2014**

M.B. 2014-10-06-215

Sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 30 septembre 2014 pour un montant de 33 380.23\$ et d'autoriser la directrice générale à émettre les paiements.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **100-7 Approbation des matricules créditeurs au 30 septembre 2014**

M.B. 2014-10-06-216

Sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyé par Steve Lefebvre, il est résolu d'autoriser la directrice générale à émettre des remboursements de taxes, selon la liste déposée et ce, pour un montant total de 2 281.61\$.

**Adoptée à l'unanimité**

## 100-8 Photos pour mosaïque

M.B. 2014-10-06-217

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu d'autoriser la directrice générale à retenir les services d'un photographe pour procéder au montage d'une nouvelle mosaïque.

**Adoptée à l'unanimité**

## 100-9 Assurances générales de la municipalité

M.B. 2014-10-06-218

**Considérant** que la police des assurances générales de la municipalité vient à échéance le 31 décembre 2014;

**En conséquence**, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu de mandater la directrice générale pour obtenir des prix pour le renouvellement des assurances de la municipalité avec notre courtier actuel soit avec un représentant de « Promutuel La Vallée » et avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et ce, pour l'année 2015.

**Adoptée à l'unanimité**

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
-----	-------------------

## 200-1 Rapport d'activités du service incendie

### **Note au procès-verbal**

Le directeur du service incendie, Richard Carle, a déposé son rapport d'activités pour le mois de septembre 2014.

M.B. 2014-10-06-219

**Considérant** la résolution M.B. 2014-09-08-197 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2014 concernant des séance de formation pour le fonctionnement du nouveau camion autopompe citerne;

**Considérant** le nombre de pompiers volontaires participants à ces séances;

**En conséquence**, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu que pour les séances de formation à venir, un horaire soit fait afin de former deux pompiers par heure. Cette dépense supplémentaire sera imputée au poste « Formation et perfectionnement » (02-220-00-454).

**Adoptée à l'unanimité**

## 200-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

## 200-3 Acquisition de deux appareils respiratoires

M.B. 2014-10-06-220

Sur la proposition de Luc Larivière, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu de procéder à l'acquisition de deux appareils respiratoires avec cylindres auprès du fournisseur « Aréo-Feu ». Cette dépense au montant de 10 020\$ plus taxes sera imputée au poste « Immobilisations – Équipements incendie » (03-600-00-000) suite à un virement de crédits au montant de 700\$ provenant du poste « Entretien réparations véhicules incendie » (02-220-00-525).

**Adoptée à l'unanimité**

<b>300</b>	<b>TRANSPORT ET COMMUNICATION</b>
------------	-----------------------------------

#### **300-1 Rapport du directeur des travaux publics**

##### **Note au procès-verbal**

Le directeur des travaux publics a déposé, par voie de mémo à la directrice générale, la liste des travaux en voirie exécutés durant le mois de septembre 2014 de même que les travaux prévus durant le mois d'octobre 2014.

#### **300-2 Réfection de la rue de la Côte**

M.B. 2014-10-06-221

Sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder à un appel d'offres pour les travaux de réfection de la chaussée de la rue de la Côte et ainsi mandater le service de génie municipal de la MRCVG pour finaliser les documents d'appel d'offres. Ces dépenses seront imputées aux postes « Publicité et information » (02-130-00-340) et « Immobilisations – Chemins » (03-600-00-000).

**Adoptée à l'unanimité**

<b>400</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT</b>
------------	---

#### **400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout**

##### **A- Nettoyage du réseau d'égout pluvial**

M.B. 2014-10-06-222

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Luc Larivière, il est résolu d'entériner la décision prise par la directrice générale, Claudia Lacroix, de retenir les services de l'entreprise « Les Entreprises Septiques L.M. » pour effectuer les travaux de nettoyage du réseau d'égout pluvial et ce, au montant de 2000\$ plus taxes. Cette dépense sera imputée au poste « Entretien réseau pluvial » (02-413-00-521).

**Adoptée à l'unanimité**

##### **B- Acquisition de produit pour la station de pompage**

M.B. 2014-10-06-223

**Considérant** les travaux de nettoyage de la station de pompage située sur la rue du Pont

**Considérant** la problématique reliée à la formation de graisse à cet endroit;

**Considérant** qu'il serait efficace de procéder à l'acquisition d'un produit pour la biodégradation de ces graisses;

**En conséquence**, sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu de procéder à l'acquisition du produit « Bacto trap » de la compagnie « Nuvac inc. » au prix de 573\$ + taxes pour un contenant de 10 kg. Cette dépense sera imputée au poste « Entretien réparation usine et station » (02-414-00-522).

**Adoptée à l'unanimité**

#### 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc

##### A- Nettoyage du réseau d'aqueduc

###### **Note au procès-verbal**

Les travaux de nettoyage du réseau d'aqueduc seront exécutés le mardi 7 octobre et le mercredi 8 octobre 2014. Un mémo a été distribué aux usagers du réseau ce lundi 6 octobre 2014.

#### 400-3 Écocentre et site des lagunes

##### A- Nettoyage du site des lagunes

M.B. 2014-10-06-224

**Considérant** qu'un côté du site des lagunes doit être vidangé;

**Considérant** les demandes de prix que l'inspecteur municipal a effectuées auprès des entrepreneurs locaux;

**Considérant** qu'un seul entrepreneur a soumis son prix;

**En conséquence**, sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de retenir les services de l'entreprise « Construction Guy Patry, pour la vidange des lagunes et ce, pour un montant forfaitaire de 1 000.00\$ plus taxes pour un total de 2 voyages environ. Cette dépense sera imputée au poste « Location machinerie lagunes» (02-490-00-516).

**Adoptée à l'unanimité**

#### 400-4 Matières résiduelles et matières recyclables

<b>500</b>	<b>SANTÉ ET BIEN ÊTRE</b>
------------	---------------------------

<b>600</b>	<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>
------------	--

#### 600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

##### A- Recommandation CCU – Permis relatif à des travaux de rénovation

**Note au procès-verbal**

Suite à l'étude de la réglementation régissant l'émission des permis, les membres du CCU recommandent aux membres du conseil municipal de modifier ladite réglementation afin de n'exiger aucun permis pour la réalisation de travaux de rénovation évalués à 5000\$ et moins sauf s'il s'agit d'un agrandissement, et ce, de quelque nature qu'il soit.

Le conseiller au siège numéro 2, Steve Lefebvre, annonce ce 6 octobre 2014, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine séance de conseil en vue de modifier le règlement numéro 82, règlement relatif à l'émission des permis et certificats, afin d'enlever l'obligation d'obtenir un permis de rénovation pour des travaux évalués à un montant inférieur à 5000\$ sauf s'il s'agit d'un agrandissement, et ce, de quelque nature qu'il soit.

---

Steve Lefebvre  
Siège #2

**B- Recommandation CCU – Marge latérale pour bâtiment accessoire à l'habitation****Note au procès-verbal**

Suite à l'étude de la réglementation régissant les marges applicables à un bâtiment accessoire à l'habitation, les membres du CCU recommandent aux membres du conseil municipal de modifier ladite réglementation afin de diminuer la marge latérale applicable à ce type de bâtiment comme suit :

Si le bâtiment accessoire à l'habitation a une hauteur inférieure à 2.5 mètres, la marge latérale demandée sera au minimum de 1.2 mètre.

Si le bâtiment accessoire à l'habitation a une hauteur supérieure à 2.5 mètres, la marge latérale demandée sera au minimum la moitié de la hauteur du bâtiment.

Le conseiller au siège numéro 6, Pierre Parisien, annonce ce 6 octobre 2014, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine séance de conseil en vue de modifier le règlement numéro 85, règlement de zonage, afin de modifier la réglementation relative à la marge latérale applicable à un bâtiment accessoire à l'habitation.

---

Pierre Parisien  
Siège #6

**C- Demande d'ajout d'usage h8 – Zone U-202****Note au procès-verbal**

Suite à l'étude de cette demande, les membres du CCU ne recommandent aux membres du conseil municipal de modifier les usages permis dans la zone U-202.

M.B. 2014-10-06-225

**Considérant** la demande d'ajout d'usage déposée par les représentants de la compagnie propriétaire du 43 rue Principale;

**Considérant** que cette demande consiste à l'ajout de l'usage h8 à la zone U-202;

**Considérant** que les usages permis par la réglementation en vigueur présentement dans cette zone sont : h1, h14, c1, c2 et s2;

**Considérant** que les demandeurs veulent transformer la partie « restaurant » en logement;

**Considérant** que cette transformation nécessite l'usage h8;

**Considérant** que l'usage h8 est défini comme suit : multifamiliale isolée de 3 à 5 logements;

**Considérant** que les logements présents sur la propriété sont au nombre de 3;

**Considérant** que selon la réglementation en vigueur un seul logement aurait dû être toléré sur cette propriété et ce, considérant l'usage h14 qui permet un logement dans un commerce;

**Considérant** que les membres du conseil trouvent important la présence d'un restaurant au centre du village;

**Considérant** que présentement il y a déjà beaucoup de logements dans le centre du village;

**Considérant** que la recommandation formulée par les membres du comité consultatif d'urbanisme de ne pas accéder à cette demande d'ajout d'usage;

**Considérant** que les membres du comité consultatif d'urbanisme suggèrent de reprendre l'étude de cette demande dans un délai d'un an;

**En conséquence**, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu que les membres du conseil municipal, en accord avec la recommandation des membres du CCU, n'enclenchent pas le processus de modification du règlement de zonage visant l'ajout de l'usage h8 aux usages déjà permis dans la zone U-202. Il est aussi résolu que cette étude pourrait être reprise, au besoin, dans un délai d'un an.

### **Adoptée à la majorité**

#### **Note au procès-verbal**

Le conseiller au siège numéro 5, Gaston Lacroix, enregistre sa dissidence relativement à cette résolution.

#### **D- Demande d'ajout d'usage – Zone V-110**

#### **Note au procès-verbal**

Cette demande d'ajout de l'usage roulotte à la zone V-110 sera retraitée par les membres du CCU lors de l'étude de la réglementation générale applicable aux roulottes.

#### **600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de septembre 2014**

Les statistiques relatives aux permis émis durant le mois de septembre 2014 sont déposées.

### 600-3 Petite école de rang

#### A- Choix de l'emplacement pour l'installation de la petite école de rang

M.B. 2014-10-06-226

**Considérant** la résolution M.B. 2014-09-08-201 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2014;

**Considérant** que suite à cette séance de nouvelles discussions ont eu lieu et que le maire n'a pas signé ladite résolution;

**Considérant** qu'une modification de l'emplacement a été étudiée;

**En conséquence**, sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'abroger la résolution M.B. 2014-09-08-201.

**Adoptée à la majorité**

#### **Note au procès-verbal**

Le conseiller au siège numéro 1, Luc Larivière, et le conseiller au siège numéro 3, Yvon Pelletier, enregistrent leur dissidence relativement à cette résolution.

M.B. 2014-10-06-227

Sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par Karo Poirier, il est résolu que la petite école de rang sera installée près de la rivière juste à côté du terrain de pétanque et ce, du côté de l'usine de traitement des eaux usées. Des poteaux sont présentement installés à l'endroit choisi afin de bien identifier le site.

**Adoptée à la majorité**

#### **Note au procès-verbal**

Le conseiller au siège numéro 1, Luc Larivière, et le conseiller au siège numéro 3, Yvon Pelletier, enregistrent leur dissidence relativement à cette résolution.

#### B- Confirmation de subvention et activité à venir

##### **Notes au procès-verbal**

Réception d'une confirmation d'une subvention de 20 000 \$ dans le cadre du Pacte rural pour le projet de la petite école de rang.

Une activité de financement, soit un spectacle du groupe « Les Ménestrels », se tiendra ce samedi 11 octobre 2014 à l'église de Bouchette au profit du projet de la petite école de rang.

### 600-4 Demande de dérogation mineure #2014-03 – Matricule 5023-20-2887 – 60 chemin Charbonneau

M.B. 2014-10-06-228

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire du 60 Charbonneau;

**Considérant** que cette demande concerne l'emplacement d'une roulotte sur la propriété;

**Considérant** que la dite roulotte ne respecte pas la marge latérale exigée dans la réglementation municipale;

**Considérant** le règlement applicable aux dérogations mineures, soit le règlement numéro 167;

**Considérant** que cette roulotte est installée à cet endroit depuis plus de 10 ans;

**Considérant** qu'à cette époque, aucun permis d'installation de roulotte n'était requis par la réglementation municipale;

**En conséquence**, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu d'accorder cette dérogation mineure relativement à l'installation de la roulotte présente sur la propriété sise au 60 chemin Charbonneau. Il est aussi résolu que lors du remplacement de cette roulotte, la nouvelle roulotte devra respecter la marge exigée par la réglementation municipale et advenant la construction d'un chalet sur cette propriété, ce chalet devra respecter les marges applicables. Les informations relatives à la roulotte en place et bénéficiant de la dérogation mineure sont :

Roulotte « Golden Falcon – Limited Edition »  
Plaque d'immatriculation au Québec : R301-682  
Février 1989.

Les photos relatives à cette roulotte sont au dossier de cette propriété.

#### **Adoptée à l'unanimité**

**600-5 Demande de dérogation mineure #2014-04 – Matricule 5116-86-0911 – 47 chemin de Lac-Caya**

M.B. 2014-10-06-229

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire du 47 chemin du Lac-Caya;

**Considérant** que cette demande consiste à procéder à l'agrandissement du bâtiment principal situé sur cette propriété, agrandissement de 14 pieds x 14 pieds;

**Considérant** que ledit bâtiment est dérogatoire par rapport aux règlements municipaux en vigueur présentement sur le territoire de la municipalité de Bouchette;

**Considérant** que la dérogation provient du fait que la marge latérale droite n'est pas respectée;

**Considérant** le chapitre IV – Bâtiments et usages dérogatoires du règlement de zonage numéro 85 en vigueur sur le territoire;

**Considérant** l'article 4.10 du règlement numéro 85 régissant l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire;

**Considérant** qu'en vertu de cet article, le total de la superficie du bâtiment principal ne peut excéder 5% de la superficie du terrain non desservi sur lequel il est implanté;

**Considérant** que la demande déposée consiste à l'agrandissement du bâtiment existant de façon à ce que la superficie du bâtiment après l'agrandissement serait de 5.5%;

**Considérant** que les trois autres marges (avant, riveraine et latérale gauche) respectent la réglementation en vigueur sur le territoire;

**Considérant** la recommandation favorable émise par les membres du CCU lors de leur rencontre tenue le 8 septembre 2014;

**En conséquence**, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'accorder une dérogation mineure consistant à un agrandissement de 14 pieds par 14 pieds, ce qui donnera lieu à un bâtiment ayant une superficie de 5.5% et non 5% tel que requis par le règlement municipal et ce, pour la propriété située au 47 chemin du Lac-Caya.

**Adoptée à l'unanimité**

**600-6 Demande de dérogation mineure #2014-05 – Matricule 4915-02-9097 – 152 chemin de la Carpe**

M.B. 2014-10-06-230

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 152 chemin de la Carpe;

**Considérant** que cette demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire;

**Considérant** que sur cette propriété on retrouve un terrain accidenté;

**Considérant** que sur cette propriété, un bâtiment accessoire ne pourra être construit selon la réglementation présentement en vigueur, à moins d'obtenir une dérogation mineure;

**Considérant** le règlement numéro 167, règlement régissant les dérogations mineures en vigueur sur le territoire de la municipalité;

**Considérant** la résolution M.B. 2014-03-03-063 adoptée par les membres du conseil lors de la séance tenue le 3 mars 2014 et accordant une dérogation mineure dans ce dossier;

**Considérant** que suite à un relevé d'arpentage, le bâtiment ne peut être érigé conformément à la dérogation mineure accordée;

**Considérant** que le propriétaire a déposé une deuxième demande de dérogation mineure;

**Considérant** que le projet de construction présenté consiste à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) d'une grandeur de 24 x 30 pieds;

**Considérant** que la hauteur du bâtiment sera de 16 pieds, alors la marge à respecter est de 16 pieds;

**Considérant** que le demandeur a déposé une lettre d'approbation venant du voisin à l'effet que ce dernier accepte que ledit garage soit construit avec une marge latérale non-conforme aux règlements municipaux, et ce, tel que recommandé par les membres du CCU lors de l'étude de la première demande;

**Considérant** que la demande de dérogation consiste à une dérogation de  $\pm 5$  pieds 3 pouces dans la marge avant et de  $\pm 11$  pieds 8 pouces dans la marge latérale gauche;

**En conséquence**, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Luc Larivière, il est résolu d'accorder cette dérogation mineure pour la propriété située au 152 chemin de la Carpe, à savoir la construction d'un bâtiment accessoire avec une marge latérale de 4 pieds, soit 12 pieds en deçà de la marge réglementaire qui est de 16 pieds et une marge par rapport au chemin de 31.83 pieds au lieu de 40 pieds. Il est de plus résolu d'inclure comme exigence la recommandation formulée par les membres du CCU soit exiger un certificat d'implantation relativement à cette construction et ce, afin de s'assurer que les marges accordées par cette dérogation mineure soient respectées.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **600-7 Panneaux d'identification des parcs municipaux**

M.B. 2014-10-06-231

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu de mandater la directrice générale pour faire fabriquer des panneaux d'identification des parcs municipaux et ce, aux couleurs de la municipalité. Cette dépense sera imputée au poste « Signalisation » (02-355-00-340).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **600-8 Les Ours Blancs – Demande d'élargissement d'emprise municipale pour traverse de sentier motoneige**

M.B. 2014-10-06-232

**Considérant** la demande déposée par le club de motoneige « Les Ours Blancs » consistant à une demande d'élargissement d'emprise municipale;

**Considérant** que l'emplacement de ladite emprise se situe tout près du panneau de « Bienvenue à Bouchette » situé à l'entrée nord de la municipalité;

**Considérant** que ledit club s'engage à effectuer les travaux et ce, sans aucun coût pour la municipalité de Bouchette;

**En conséquence**, sur la proposition de Luc Larivière, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'acquiescer à cette demande et d'autoriser lesdits travaux d'élargissement de l'emprise municipale pour une traverse de sentier de motoneige près du panneau de bienvenue situé à l'entrée nord et ce, sous la supervision du directeur des travaux publics, Éric Lamarche.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Note au procès-verbal**

Des grosses pierres seront installées par nos employés municipaux près du panneau de bienvenue et ce, afin de protéger nos aménagements floraux de même que les encrages du panneau lui-même.

**600-9 CPTAQ – Demande d’utilisation à une fin autre que l’agriculture – 25 chemin Rémi-Gagnon**

M.B. 2014-10-06-233

**Considérant** la demande déposée par Dominique Gagnon, pour l’utilisation à une autre fin que l’agriculture pour sa propriété située au 25 chemin Rémi-Gagnon, propriété ayant comme cadastre 4 741 106 et ayant une superficie de 3 515.60m<sup>2</sup> selon le rôle d’évaluation présentement en vigueur;

**Considérant** que la municipalité doit, en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAQ), formuler sa recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant ce type de demande ;

**Considérant** que la réglementation municipale permet le genre d’utilisation demandée dans la zone touchée par cette demande, soit la zone A-120;

**En conséquence**, sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu que le conseil de la municipalité de Bouchette recommande à la CPTAQ d’accepter la demande de Monsieur Dominique Gagnon visant la construction d’un bâtiment résidentiel pour la propriété située au 25 chemin Rémi-Gagnon, propriété portant le matricule 4923-18-4051.

**Adoptée à l’unanimité**

**600-10 Clôture à l’usine d’épuration**

Sujet reporté à une prochaine séance.

<b>700</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>
------------	---------------------------

**700-1 Patinoire 2014-2015**

M.B. 2014-10-06-234

Sur la proposition d’Yvon Pelletier, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder à un appel d’offres pour le contrat de patinoire 2014-2015 et ce, selon les mêmes informations et le même devis utilisés l’année dernière.

**Adoptée à l’unanimité**

<b>800</b>	<b>CORRESPONDANCE</b>
------------	-----------------------

**800-1 Demande de la Fabrique Saint-Gabriel de Bouchette – Affiche des heures de visite à l’église**

M.B. 2014-10-06-235

**Considérant** la demande reçue d’André Patry, président de la Fabrique Saint-Gabriel de Bouchette, concernant l’affiche installée à l’entrée sud;

**Considérant** qu'une autorisation verbale avait été donnée pour une affiche annonçant les heures de visite à l'église et ce, suite à une demande verbale d'une représentante de la fabrique;

**Considérant** qu'il avait été convenu que ladite affiche serait enlevée dès la fin du dernier mois de l'été;

**Considérant** que l'affiche qui a été installée fait aussi mention des parcs municipaux;

**Considérant** que l'annonce des parcs municipaux est de la responsabilité de la municipalité;

**En conséquence**, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Luc Larivière, il est résolu de répondre par la négative à la demande déposée par le président de la fabrique et il est donc demandé à la Fabrique Saint-Gabriel de Bouchette de retirer ladite affiche présentement située sur le terrain municipal à l'entrée sud.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 800-2 Sauvons Postes Canada – Demande d'appui

M.B. 2014-10-06-236

**Attendu** que Postes Canada sabre dans les services postaux auxquels nous tenons tant en supprimant de bons emplois, en abolissant la livraison à domicile, en haussant les tarifs postaux de façon draconienne, en fermant des bureaux de poste ou en en réduisant la taille et en écourtant leurs heures d'ouverture;

**Attendu** que Postes Canada n'a pas tenu de consultations adéquates sur ces changements, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

**Attendu** que la fermeture de bureaux de poste ou la réduction de leur taille, la réduction des heures d'ouverture des comptoirs postaux et l'abolition de la livraison à domicile entraîneront l'élimination de milliers d'emplois dans des collectivités partout au pays;

**Attendu** que Postes Canada assure un service public qui doit être préservé;

**En conséquence**, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Karo Poirier, il est résolu que :

La municipalité de Bouchette écrive à la ministre responsable de Postes Canada pour demander que le gouvernement annule les changements aux services annoncés par Postes Canada et envisage de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus, dont la prestation de services bancaires;

La municipalité de Bouchette demande à la Fédération canadienne des municipalités de réclamer du gouvernement fédéral qu'il consulte adéquatement la population sur le genre de service postal dont elle a besoin avant d'autoriser Postes Canada à effectuer des changements majeurs au service postal public.

**Adoptée à l'unanimité**

**800-3 Roman « Zog : l'ultime expédition à la recherche d'un monde nouveau » - Pascal Chaussé**

M.B. 2014-10-06-237

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Luc Larivière, il est résolu de procéder à l'acquisition de deux exemplaires du roman de Pascal Chaussé intitulé « ZOG : l'ultime expédition à la recherche d'un monde nouveau ». Cette dépense au montant de 70\$ sera imputée au poste « Achats livres » (02-702-30-529) suite à un virement de crédit provenant du poste « Location livres » (02-702-30-519).

**Adoptée à l'unanimité**

**800-4 Demande de cession d'une parcelle de terrain – Monsieur Jean Mathieu**

M.B. 2014-10-06-238

**Considérant** la demande déposée par le propriétaire du 93 Route 105, Jean Mathieu, à l'effet d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à la municipalité de Bouchette;

**Considérant** que cette parcelle de terrain se situe à l'avant de la propriété de monsieur Mathieu;

**Considérant** que cette parcelle de terrain est utilisée et occupée par monsieur Mathieu et ce, depuis plusieurs années;

**Considérant** que cette parcelle de terrain représente une partie de l'emprise de l'ancienne Route 11;

**Considérant** que cette parcelle de terrain représente une partie du lot rénové 5 326 980;

**Considérant** que les membres du conseil sont d'accord pour procéder à une cession de cette parcelle au demandeur et ce, sans aucune compensation monétaire;

**Considérant** qu'une transaction immobilière est nécessaire afin de transférer cette parcelle de terrain au demandeur;

**Considérant** que les frais reliés à cette cession seront entièrement la responsabilité du demandeur;

**En conséquence**, sur la proposition de Pierre Parisien appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu que la municipalité de Bouchette cède cette parcelle de terrain, soit une partie du lot rénové 5 326 980, à Monsieur Jean Mathieu, propriétaire du 93 Route 105. Il est de plus résolu de mandater la directrice générale, Claudia Lacroix, et le maire, Réjean Major, pour signer tous les documents relatifs à cette transaction. Tous les frais reliés à cette transaction seront aux frais du demandeur, soit monsieur Jean Mathieu.

**Adoptée à l'unanimité**

**800-5 Demande de cession d'une parcelle de terrain – 165643 Canada inc.**

M.B. 2014-10-06-239

**Considérant** la demande déposée par un représentant de la société 165643 Canada inc, propriétaire du 95 Route 105, André Mathieu, à l'effet d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à la municipalité de Bouchette;

**Considérant** que cette parcelle de terrain se situe à l'avant de la propriété de ladite société;

**Considérant** que cette parcelle de terrain est utilisée et occupée par la famille Mathieu et ce, depuis plusieurs années;

**Considérant** que cette parcelle de terrain représente une partie de l'emprise de l'ancienne Route 11;

**Considérant** que cette parcelle de terrain représente une partie du lot rénové 5 326 980;

**Considérant** que les membres du conseil sont d'accord pour procéder à une cession de cette parcelle au demandeur et ce, sans aucune compensation monétaire;

**Considérant** qu'une transaction immobilière est nécessaire afin de transférer cette parcelle de terrain au demandeur;

**Considérant** que les frais reliés à cette cession seront entièrement la responsabilité du demandeur;

**En conséquence**, sur la proposition de Pierre Parisien appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu que la municipalité de Bouchette cède cette parcelle de terrain, soit une partie du lot rénové 5 326 980, à la société 165643 Canada inc., propriétaire du 95 Route 105. Il est de plus résolu de mandater la directrice générale, Claudia Lacroix, et le maire, Réjean Major, pour signer tous les documents relatifs à cette transaction. Tous les frais reliés à cette transaction seront aux frais du demandeur, soit la société 165643 Canada inc.

#### **800-1 Demande de cession d'une parcelle de terrain – Monsieur Raymond Larivière**

M.B. 2014-10-06-240

**Considérant** la résolution M.B. 2014-09-08-204 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2014;

**Considérant** que suite à l'analyse de cette demande par la directrice générale, le maire n'a pas signée ladite résolution;

**Considérant** que ladite parcelle de terrain n'appartient pas à la municipalité selon les documents produits par la rénovation cadastrale;

**En conséquence**, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu d'abroger la résolution M.B. 2014-09-08-207.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>900</b>	<b>VARIA</b>
------------	--------------

#### **900-1 Pont de la carpe et autos**

**Notes au procès-verbal**

Le conseiller Yvon Pelletier mentionne qu'un citoyen a demandé à rencontrer les membres du conseil relativement à la reconstruction du pont de la carpe par le ministère des Transports.

Il mentionne aussi le fait qu'on lui a fait mention des autos se trouvant dans le secteur du chemin de la Carpe.

**900-2 Inspections des détecteurs de fumée sur le territoire**

M.B. 2014-10-06-241

Sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu de procéder à l'embauche de deux personnes qui effectueront la vérification des détecteurs de fumée sur tout le territoire de la municipalité. Il est résolu qu'une tournée soit faite auprès des pompiers volontaires afin de vérifier leur intérêt pour effectuer ce travail cet automne.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>1000</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
-------------	-----------------------------

Aucune question n'est posée.

<b>1100</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>
-------------	---------------------------

M.B. 2014-10-06-242

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de lever la présente séance à 20 h 55.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Réjean Major  
Maire

---

Claudia Lacroix, g.m.a.  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière